



Solidarité des dettes de l'autre dans un pacs

Par **demandeconseil**, le **31/01/2008 à 23:39**

Mon ami et moi sommes pacsés depuis octobre 2007 sous le régime de l'indivision.

Je viens de découvrir que mon ami avait contracté (en douce...) des dettes importantes en jouant au poker. Suis-je solidaire de ses dettes ?

J'avais lu qu'en étant pacsés, nous étions solidaire des dettes de l'un et de l'autre pour les dépenses de la vie courante et le logement. Selon moi, jouer au poker ne fait pas partie des dépenses de la vie courante, et selon la justice, qu'en est-il ?

Je vous remercie d'avance.